



Affiché le : 03 / 04 / 2025

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande de STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL sollicitée par Madame Emilie JACQUEMIN pour le compte des ÉTABLISSEMENTS « BROYER Frères » de *Les Ayvelles* en date du 06 Mars courant, en vue de procéder à l'emménagement au sein de la maison d'habitation sise au n°103 avenue Jean Jaurès à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations d'EMMÉNAGEMENT prévues au n° 103 AVENUE JEAN JAURÈS à VILLERS-SEMEUSE, durant la journée du VENDREDI 04 AVRIL 2025 à partir de 7 Heures,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tout véhicule, excepté le camion des Etablissements « BROYER Frères » de *Les Ayvelles* affecté aux opérations d'emménagement, SERA INTERDIT sur deux emplacements en façade des habitations sises aux n° 101 et n° 103 AVENUE JEAN JAURÈS à Villers-Semeuse, le VENDREDI 04 AVRIL 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations d'emménagement.

A cette occasion, chaque manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté pair.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents des services de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières délimitant les emplacements réservés.

Léman DUBUY

2025-03-05 15:49:49